

ANNEXE II

BAREME D'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LYCEE - ANNEE SCOLAIRE 2006-2007

LA BOURSE EST DESTINEE A AIDER LA FAMILLE A ASSURER LES FRAIS NECESSITES PAR LA SCOLARITE DE L'ENFANT. LA SITUATION DE LA FAMILLE EST ETUDIEE EN TENANT COMPTE DE SES RESSOURCES ET DE SES CHARGES. LES CHARGES FAMILIALES SONT EVALUEES EN POINTS. A CHAQUE SITUATION FAMILIALE CORRESPOND UN CERTAIN NOMBRE DE POINTS DITS DE CHARGE. A CHAQUE TOTAL DE POINTS DE CHARGE CORRESPOND UN PLAFOND DE RESSOURCES QUI DETERMINE LE DROIT A BOURSE (Voir le barème ci-dessous).

RESSOURCES à prendre en considération :

En principe, le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 2004. Les charges résultant des emprunts ne sont pas déduites des ressources prises en compte.

CHARGES à prendre en considération :

Nombre de points

- famille avec un enfant à charge.....9 points
- pour le 2e enfant à charge1 "
- pour chacun des 3e et 4e enfant à charge.....2 "
- pour chaque enfant à partir du 5e3 "
- candidat boursier déjà scolarisé en second cycle *
ou y accédant à la rentrée suivante2 "
- candidat boursier, pupille de la Nation ou justifiant
d'une protection particulière.....1 "
- père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants3 "
- père et mère tous deux salariés.....1 "
- conjoint en longue maladie ou en congé de longue durée ou percevant une pension
d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerçant pas une
activité professionnelle1 "
- enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent
et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation spéciale2 "
- ascendant à charge au foyer atteint d'un handicap ou d'une maladie grave1 "

* second cycle : seconde, première, terminale conduisant à un baccalauréat de l'enseignement général, technologique ou professionnel ; à un brevet de technicien ; première et deuxième années de B.E.P. et de C.A.P. en deux ans; 1ère, 2ème et 3ème années du CAP en 3 ans après la classe de 3ème.

EXEMPLE

Pour un candidat boursier issu d'une famille de cinq enfants à charge dont seul le père a déclaré des revenus, en 2004, le calcul s'opérera de la façon suivante :

RESSOURCES :

- Revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt sur le revenu 2004 = 17 604 €

CHARGES :	- famille avec 1 enfant à charge	9 points
	- 2e enfant	1 "
	- 3e et 4e enfants (2 points x 2)	4 "
	- 5e enfant	3 "
	- candidat boursier entrant en second cycle	<u>2 "</u>
		19 "

Le barème indique que pour 19 points de charge une bourse est attribuée à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 17 928 €. Dans le cas considéré la famille peut obtenir une bourse de 3 parts (cf. tableau de détermination du nombre de parts).

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Plafonds des revenus de 2004 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	8 492 €	9 436 €	10 380 €	11 323 €	12 267 €	13 210 €	14 154 €	15 098 €	16 041 €	16 985 €	17 928 €	18 872 €	19 816 €	20 759 €